



Le Schéma national de maintien de l'ordre est réécrit : la lutte paie !

Les ministres de la Culture et de l'Intérieur ont réuni lundi 6 décembre les représentants de la profession, dont le SNJ-CGT, pour leur présenter la nouvelle version de la partie du Schéma national de maintien de l'ordre (SNMO) consacrée aux journalistes.

Il est peu de dire que le ton a changé depuis un an. Le 23 novembre 2020, la coordination Stop Loi Sécurité Globale, menée par les syndicats de journalistes, dont le SNJ-CGT, et les organisations de défense des droits humains, quittait le rendez-vous Place Beauvau, pour protester contre le refus du ministre de l'Intérieur de retirer les articles 21, 22, 24 de la loi sur la sécurité globale et de réécrire le nouveau Schéma national de maintien de l'ordre (SNMO).

Aujourd'hui, M. Darmanin reconnaît que le précédent SNMO, mis en place en septembre 2020 sans aucune concertation, était « imparfait ».

Le mot est faible et le SNJ-CGT n'est pas dupe. C'est bien par la mobilisation dans la rue et lors de nos actions devant le Conseil d'Etat que nous avons établi un rapport de force permettant d'aboutir à la réécriture du SNMO à l'issue, d'une longue concertation pilotée par le Ministère de la Culture.

Cette réécriture va incontestablement dans le bon sens, mais elle ne concerne que la partie consacrée aux journalistes du SNMO. Peu de modifications sont attendues pour le reste du texte, alors que c'est bien l'ensemble de la stratégie de maintien de l'ordre qui devrait être remise à plat, car elle contrevient à des libertés fondamentales, dont celle de manifester.

Dans la nouvelle version, selon le communiqué de presse du gouvernement ([lire ici](#)), « l'importance primordiale du rôle des journalistes et la nécessité de protéger le droit d'informer, pilier de notre démocratie, au même titre que le respect de l'ordre public, sont réaffirmées avec force. La sécurité physique des journalistes doit être garantie. »

Dont acte. Les journalistes devraient pouvoir, comme nous le revendiquons avec force, travailler normalement lors des manifestations, déclarées ou non : libre circulation, droit de filmer les forces de l'ordre, possibilité de porter des équipements de protection, de rester sur place malgré les ordres de dispersion...

Quant à l'identification des journalistes par les forces de l'ordre, elle peut être attestée de deux manières. D'abord avec la carte délivrée par la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), dite « carte de presse », ou la carte de presse internationale, délivrée par la Fédération internationale des journalistes (FIJ) via ses organisations membres, dont le SNJ-CGT. A défaut, une attestation pourra être fournie par les employeurs ou les écoles de journalisme aux non détenteurs des cartes de presse ou à leurs accompagnants.

A l'heure où la presse est huée et menacée dans certains meetings politiques, où les journalistes sont physiquement agressés, il était urgent de rétablir un dialogue avec le ministère de l'Intérieur. C'est maintenant chose faite et le SNJ-CGT y a grandement contribué. Les travaux pratiques peuvent donc débuter, avec des rencontres régulières et la création d'un référent au Ministère de l'intérieur.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, le plus dur commence, tant le fossé s'est creusé entre notre profession et les forces de l'ordre.

Le SNJ-CGT restera particulièrement mobilisé et vigilant concernant la mise en œuvre et le respect de la partie « journalistes » du SNMO. Il mènera toutes les actions nécessaires en cas de manquements à ces principes.

Montreuil, le 6 décembre 2021.